

2
(N° 147.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT *fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,*
sur la requête du sieur Diederich Stinze.

MESSEURS,

Le sieur Stinze, capitaine en second à bord du navire belge *la Ville de Bruxelles*, est né à Rade (Hanovre), le 12 novembre 1816; il a commencé sa carrière maritime en 1827, à bord d'un navire hollandais; il est venu résider à Anvers en 1828, et depuis l'année 1835 il n'a cessé de naviguer de ce port, sous pavillon belge, à bord de différents navires.

Le pétitionnaire n'a plus qu'un seul parent qui porte le même nom que lui, et qui commande le navire *la Ville de Bruxelles*; toutes ses affections se sont portées sur la Belgique qui l'a recueilli.

Les renseignements obtenus établissent que la conduite du sieur Stinze est bonne, qu'il se rend utile au pays, et qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.

Les autorités consultées ont émis un avis favorable sur sa demande.

La qualité de second de navire exempte le pétitionnaire du paiement du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation; pourvu qu'il obtienne l'indigénat endéans les trois années de la promulgation de la loi du 21 juillet 1844, dont l'art. 8 accorde cette exemption.

Le rapporteur,
HENOT.

Le président,
J. MAERTENS.